

Auxerre, le 11 janvier 2020

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Vincent BOUGET
Tél : 03 86 48 42 95
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Compte rendu du COPIL du PPRr du bassin versant du Chablisien _ Validation de la méthodologie pour la révision des cartes d'aléas et du calendrier.

Date de la réunion : 07/12/2020

Lieu : DDT – Salle Cloutier

Étaient présents

Organisme	Prenom - Nom	Titre
Préfecture	M. Henri PREVOST	Préfet de l'Yonne
Préfecture	Mme Chantal CANTOT	SIDPC
DDT	M. Didier ROUSSEL	Directeur de la DDT
DDT	M. Ludovic LAUVIN	Chef de l'URN
DDT	M. Vincent BOUGET	Charge d'études URN
DDT	M. Flavien AVIOTTE	Chargé de missions UREPD
Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs	M. Degyse RAYMOND	Vice-Président
Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs	Mme Marion DUFOUR	Responsable Pôle Environnement
EPTP Seine Grand Lacs	M. Jérémy REIGNER	Ingénieur Inondations et territoires
UTI Avallon	M. Frank KERCKHORE	Responsable de secteur
FDAC	M. Adrien MICHAUD	Président
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	M. Rémi GAUTHERON	Président
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	M. Christian ROBERT	Vice-Président
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Mme Stéphanie FUTAULLY	Élu Chambre d'Agriculture
Syndicat de Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat de Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur Technique de BV

Organisme	Nom-Prénom	Titre
Mairie de Fleys	M. Stéphane AUFRERE	Maire
Mairie de Chemilly-Sur-Serein	M. Géarld VILAIN	Maire
Mairie de Chemilly-Sur-Serein	M. Dominique DETOLLE	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Collan	M. Francis GOGOIS	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Chichée	M. Franck LAROCHE	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Beines	M. Jean MICHAUT	Maire
Mairie de Chablis	Mme Stéphanie SEGUIER	DGS
Mairie de Chablis	Mme Marie José VAILLANT	Maire
Mairie de Chitry	M. Christian BOULEY	Maire
Mairie de Fontenay-Près-Chablis	M. Thierry MOTHE	Maire
Mairie de La Chapelle Vaupelteigne	M. Franck TUPINIER	Adjoint
Mairie de La Chapelle Vaupelteigne	M. Philippe DANYSSAT	Adjoint
Mairie de Ligny-Le-Châtel	M. Alain DE CUYPER	Maire
Mairie de Maligny	M. Damien GAUTHIER	Maire
Mairie de Maligny	M. Olivier SAVARY	2 ^{ème} Adjoint
Mairie de St-Cyr-Les-Colons	Mme Françoise DOLOZILEK	Maire
Mairie de Lignorelles	Mme Marlène PAUTRÉ	Maire
Mairie de Poilly-Sur-Serein	M. Patrick CERVEAU	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Préhy	M. Marc SCHALLER	Maire

Excusé

M. Fabrice BONNET : Chef du service SEFREN

M. Frédéric GACHE : Chef du service Prévention des inondations – EPTB SGL

M. Nicolas GUILLEMONT : Technicien territorial - INAO

Mme Nathalie COUDRET : Ingénieur territorial - INAO

Mme Bernadette CHANCEL : Maire de Courgis

À l'ordre du jour :

1 – Contexte et historique.

2 – Méthodologie pour la révision des cartes d'aléas

3 – Suite de la démarche

4 – Calendrier.

1. Contexte et historique

M. Le Préfet de l'Yonne remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Il rappelle le contexte du territoire du Chablisien où la topographie est propice à des phénomènes de ruissellement. Le réchauffement climatique provoque également des épisodes de plus en plus intenses pouvant créer des dégâts importants sur les bâtiments et infrastructures routières. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par ruissellement et coulées de boues du Chablisien (PPRr) vise à fixer les règles et pratiques permettant de limiter les risques pour les personnes et les biens.

M. LAUVIN rappelle le contenu du PPRr (aléa, enjeux, règlement, zonage) et son découpage par zones de production, d'accumulation et axe de ruissellement. M. BOUGET continue la présentation afin d'expliquer la méthodologie proposée pour la révision de la cartographie des aléas.

2. Méthodologie pour la révision des cartes d'aléas

La méthodologie pour la révision des cartes d'aléas (voir présentation projetée pour plus de détails) a été testée sur les 5 communes prioritaires : Chichée, La Chapelle Vaupelteigne, Chablis, Fleys et Chemilly sur Serein. La démarche vise à associer l'ensemble des acteurs en s'appuyant sur l'expertise du Syndicat du Bassin du Serein, mais aussi sur des enquêtes terrains et retours d'expériences. Les principaux objectifs sont :

- De corriger précisément les incohérences sur les cartes des aléas, comme le tracé des zones d'accumulation ou les axes d'écoulements par exemple, de façon précise.
- De prendre en compte les zones d'augmentation potentielle de l'aléa et plus particulièrement de mesurer l'impact des éventuels défrichements sur le ruissellement.

M. BOUGET précise que la méthodologie prévoit plusieurs points d'étapes (carte version V0, V1 puis V2) intégrant les modifications qui sont débattues et éventuellement contrôlées sur le terrain avec les acteurs.

M. BOUGET demande si la méthodologie proposée peut être validée.

M. VILAIN, maire de Chemilly sur Serein, s'interroge sur la pertinence de la méthode sachant que de nombreux défrichements pour plantation de vignes sont interdits sur sa commune. Il ajoute que même les défrichements pour plantation des vignes cultivées en bio sont interdits malgré la simple utilisation de cuivre et de soufre.

M. BOUGET précise que le PPRr approuvé par anticipation n'interdit pas les défrichements sous réserve de la mise en place des mesures compensatoires. L'interdiction des défrichements émane principalement des démarches BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) dans une logique de protection de la ressource en eau.

M. ROUSSEL informe que bien que le cuivre et le soufre se trouvent à l'état naturel dans le sol, un excès de ces minéraux peut avoir un impact sur la qualité de l'eau. M. Le Préfet ajoute que l'on ne cherche pas à freiner l'activité économique du vignoble, mais que son développement doit se faire en respectant les mesures compensatoires du PPRr et celles visant à protéger la ressource en eau tant pour sa qualité que sa quantité. L'objectif étant de prendre en compte l'intérêt général, c'est-à-dire l'adéquation entre les activités économiques, les risques et la qualité de l'eau.

M. AUFRERE, maire de Fleys, précise que la méthodologie présentée a bien été celle adoptée sur sa commune. Il y a eu la présentation des cartes V0, V1 puis V2 modifiée après des retours d'expériences ou des visites terrains. Cependant, il estime que les propositions de modifications de la commune n'ont pas toujours été retenues par les services de l'État. Il demande que le contexte local soit mieux pris en compte. Il s'interroge enfin sur la modélisation des défrichements pour estimer l'érosion qui a été réalisée sur l'ensemble des espaces boisés sans prise en compte du zonage AOC.

M. BOUGET répond que la DDT reste bien évidemment à l'écoute pour d'autres visites terrains et que l'on peut toujours imaginer une V3 ou V2 bis pour que l'ensemble des interrogations soit levées. Concernant le zonage AOC, il doit en principe ne pas être pris en compte, car ce n'est pas une variable qui doit influencer sur les mesures compensatoires ou de prévisions à mettre en place pour la protection des biens et des personnes.

M. LAUVIN conclut que l'on conservera la trame générale de la méthodologie et au besoin, on adaptera celle-ci aux particularités locales de la commune. Concernant les simulations d'augmentation du ruissellement sur les espaces boisés, la carte des aléas permet de faire un état des lieux. Ainsi, le classement d'un bois hors zone AOC identifié comme pouvant augmenter le ruissellement s'il venait à être défriché, doit être représenté.

M. MOTTE, maire de Fontenay Près Chablis, regrette de ne pas connaître à l'avance les nouvelles prescriptions qui seront prévues après la réalisation des cartographies. M. MICHAUD, président de la FDAC, souligne par exemple que les mairies ne mesurent pas les contraintes d'une modification d'un tracé d'un axe d'écoulement. Il précise que demander aux viticulteurs d'arracher 10 mètres de vignes de part et d'autres de l'axe est extrêmement contraignant et inenvisageable au vu du prix des terrains en zone AOC.

M. LAUVIN répond qu'à ce stade, seules les mises à jour des cartes d'aléas par commune sont à l'étude. Une fois les cartes des aléas finalisées, le travail sur le zonage réglementaire et le règlement sera engagé. Les distances de part et d'autres de l'axe d'écoulement seront discutées en groupe de travail pour être adaptées selon les cas, mais il faudra s'efforcer de ne pas rendre trop complexe le règlement.

Mme PAUTRE pense que le PPR est globalement surdimensionné, car les pires scénarios les plus contraignants sont pris en compte. De plus, il est très difficile pour les jeunes viticulteurs d'acquérir des terrains sachant que 10 ou 15 % ne seront parfois pas cultivable.

M. LAUVIN informe que les PPR sont réalisés réglementairement sur un épisode d'occurrence centennal c'est-à-dire qui a 1 chance sur 100 chaque année de se produire. La réalisation du PPR du Chablisien doit donc prendre en compte cette occurrence.

3. Suite de la démarche

M BOUGET continue la présentation et expose la suite de la démarche :

- La mise à jour des enjeux, dans un premier temps pour les 5 communes prioritaires, puis dans un deuxième temps pour les 14 autres communes. Seront représentés notamment les enjeux surfaciques (zones agricoles, zones urbaines), les enjeux ponctuels (Établissement recevant du public majeur, infrastructure publique) et les enjeux linéaires c'est-à-dire les routes ;
- La mise à jour du règlement et du zonage réglementaire. Le zonage réglementaire sera réalisé à partir du croisement des aléas et des enjeux. Concernant le règlement, il conviendra principalement de corriger les contradictions et les ambiguïtés, de mieux adapter les prescriptions au contexte. Un groupe de travail associant les collectivités, les services en charge de l'urbanisme, la DDT, le SBS, la FDAC, l'INAO et la Chambre d'Agriculture sera constitué.

M. LAUVIN demande aux membres présents si la constitution du groupe de travail qui est proposé est pertinent sachant que les 5 communes prioritaires commenceront à réfléchir à l'amont sur le règlement.

M. VILAIN souhaiterait que l'ensemble des communes soit associé à ce groupe de travail. Par ailleurs, M VILAIN souhaite attendre les 14 autres communes pour travailler sur le règlement et ne souhaite pas commencer le travail avec le groupe des communes prioritaires.

Mme VAILLANT met en garde sur l'efficacité d'un groupe avec trop de membres. Un pré-travail avec les 5 communes prioritaires serait plus constructif.

Une personne propose d'associer également les maîtres d'ouvrage notamment en charge de la construction de réseaux ou la construction de stations d'épuration.

M. LAUVIN souligne qu'il serait regrettable de laisser les 5 communes qui ont pris de l'avance presque 1 an sans travailler sur le PPR. Après discussion, il propose de réaliser plusieurs sous-groupe de travail de 4 ou 5 communes, puis de réaliser ensuite des réunions avec l'ensemble des communes pour mettre en commun les réflexions et valider le règlement.

M. BOULEY Christian, maire de Chitry, demande une explication pour l'intégration de sa commune dans le PPR sachant que, selon lui, il n'y a pas ou peu d'enjeux et que l'ensemble des écoulements vont dans l'Yonne et non dans le Serein.

M. LAUVIN répond, qu'effectivement la situation spécifique de la commune sera examinée avec les élus concernés.

M. GAUTHIER du Syndicat du Bassin du Serein fait un point sur les démarches PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) en soulignant que des actions permettant notamment de limiter le ruissellement, pourront être financées par le Fond Barnier.

4. Calendrier et conclusion

M BOUGET présente le calendrier.

Pour les communes prioritaires :

- **Février 2020** : Finalisation des cartes d'aléas
- **Février à Juin 2020** : Mise à jour des enjeux
- **Juin à décembre 2020** : Réalisation du zonage réglementaire et réflexion sur les modifications à apporter aux règlements.

Pour les 14 autres communes

- **Décembre à septembre 2020** : Mise à jour des cartes d'aléas
- **Septembre à décembre 2020** : Mise à jour des enjeux
- **Décembre 2021 à juin 2022** : Réalisation du zonage réglementaire et mise à jour du règlement
- **A partir de juin 2022** : Phase d'approbation du PPR conduisant à une approbation fin 2022. La période de mise à jour du zonage réglementaire s'accompagnera par la réalisation de sous-groupe de travail avant débats avec l'ensemble des communes réunies.

M. le Préfet conclut que la révision du PPR du Chablisien est un sujet important et que les avis de l'ensemble des acteurs seront pris en compte. Il est nécessaire de poursuivre la dynamique de révision qui a été enclenchée. L'objectif n'étant pas d'arrêter les activités économiques générées par la vigne, mais bien de limiter les risques sur les biens et les personnes.

Le Préfet de l'Yonne,

A blue ink signature, appearing to be 'HP', is written over a horizontal line.

Henri PREVOST

